

FIBA

EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
CONSEILS EN ÉCONOMIE D'ENTREPRISE

Hervé WENZINGER
Christophe SPRAUJEL
Christian BERTHOLD
Annabel CORDELLIER
Marina COSTANTINO
Xavier COURTEAUX
Olivier DEL ROSSO
Eric ESTREICH-BOUSSER
Arnaud GLTHERTZ
Sébastien GUY
Daniel KAISER
Frédéric LINDENMANN
Olivier LOBSTEIN

Cécile LEININGER
Françoise WASSMER
Stéphane LOGEL
Muriel MULLER
Christophe NITSCHÉ
Renaud PFLIEGER
Matthias RÜHMANN
Julien SCHAEGIS
Mélodie SCHERER
Patrice Soudre
Franck-Olivier THEOBALD
Frédéric WAGNER
Ludie WARS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31.12.2023

ASSOCIATION AVA HABITAT ET NOMADISME

Bureau : 20 Rue des Tuileries
67460 SOUFFELWEYERSHEIM
Siège social : Maison des Associations - 1a, place des
Orphelins
67000 STRASBOURG

FIBA SAS - SIÈGE SOCIAL

7 avenue de l'Europe - Espace Européen de l'Entreprise - 67300 SCHILTIGHEIM
ADRESSE POSTALE : CS 60034 - 67013 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 18 59 59 - Fax 03 88 18 82 81 - E-MAIL : strasbourg@groupe-fba.fr
RCS Strasbourg 698 501 442 0009

Société par Actions Simplifiée au capital de 612 500 € - NAF 8920 Z - N°TVA ind. : FR 49 656501442 - Lieu de juridiction : Strasbourg
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes - Inscrite au Tableau Régional de l'Ordre - Membre de la Cité Régionale de Colmar

BICM / IBAN : FR76 1189 9001 0000 0375 2614 546 - BIC : CMCIFR2A

Strasbourg, Haguenau, Mulheim, Sarralbe, Sévres, Val de Modre, Wissembourg, Lubersheim, Colmar, Mulhouse, Saint-Louis, Altkirch, Forbach, Cludrevault, Metz,
Sarreguemines, Paris
www.groupe-fba.fr



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31.12.2023

A l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale de votre association, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AVA HABITAT ET NOMADISME relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les fonds dédiés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.



AVA Habitat et Nomadisme

Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement					
	Frais de recherche et développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾					
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL					
Actif immobilisé	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions	189 922	101 112	88 810	82 497
		Inst. techniques, mat.out.industriels				
		Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes					
	TOTAL	189 922	101 112	88 810	82 497	
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Financements ⁽³⁾	Participations et créances rattachées				
		Autres titres immobilisés	15		15	
		Prêts				
		Autres	2 700		2 700	2 700
	TOTAL	2 715		2 715	2 700	
Total I		192 637	101 112	91 525	85 197	
Actif circulant	Exemples ⁽⁴⁾	Stocks et en cours				
		Créances clients, usagers et comptes rattachés				
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	77 523		77 523	126 375
	TOTAL	77 523		77 523	126 375	
Divers	Divers	Valeurs mobilières de placement				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	204 591		204 591	218 682
		Charges constatées d'avance ⁽⁵⁾				23
	Total II	282 114		282 114	345 081	
	Frais d'émission des emprunts III					
	Primes de remboursement des emprunts IV					
	Ecart de conversion Actif V					
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		474 751	101 112	373 639	430 278	
Renvois	(1) Dont droit au bail					
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
	(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					



AVA Habitat et Nomadisme

Passif		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		121 190
Autres			
Report à nouveau	270 610	144 909	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Défisits)	12 618	4 510	
Situation nette (sous-total)	283 228	270 610	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	6 883	11 473	
Provisions réglementées			
Total I	290 112	282 083	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total I bis		
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	4 861	13 861
	Total II	4 861	13 861
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total III		
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	99	196
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 691	45 054
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	57 903	63 310
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	4 971	5 330
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance		20 442
Total IV	78 666	134 334	
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	373 639	430 278	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	99	196
	(2) Dont emprunts participatifs		

AVA Habitat et Nomadisme

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	240	270
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	55 238	58 436
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	522 488	503 691
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	4 520	1 813
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	6 089	9 393
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 500	10 118	
Utilisations des fonds dédiés	9 000	7 941	
Autres produits	59	5 649	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	599 135	597 314
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	135 176	140 379
	Aides financières	16 276	56 755
	Impôts, taxes et versements assimilés	12 775	6 575
	Salaires et traitements	312 979	279 670
	Charges sociales	95 809	79 972
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	17 505	23 546
	Dotations aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		9 000
Autres charges	1 901	155	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	592 424	596 055
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	6 710	1 258

AVA Habitat et Nomadisme

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
		12 mois	12 mois
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 333	747
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	1 333	747
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES IV		
	2. Résultat financier (III-IV)	1 333	747
	3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)	8 043	2 005
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	4 589	5 089
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	4 589	5 089
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		2 575
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		2 575
	4. Résultat exceptionnel (V-VI)	4 589	2 513
	Participation des salariés aux résultats VII		
	Impôts sur les bénéfices VIII	15	9
	Total des produits (I + III + V)	605 057	603 150
	Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	592 439	598 640
	EXCÉDENT OU DÉFICIT	12 618	4 510
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
	Dons en nature		
	Prestations en nature	1 900	1 900
	Bénévolat	7 198	7 070
	Total	9 098	8 970
Charges des contributions volontaires en nature			
	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens	1 900	1 900
	Prestations en nature	7 198	7 070
	Personnel bénévole		
	Total	9 098	8 970



1 **Objet social**

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

- Association, laïque et indépendante, a pour objet de concevoir, de fédérer et d'accompagner sous toutes formes tout projet permettant la promotion et le respect des modes de vie liés au « Voyage », au nomadisme ;
- Développer, promouvoir des projets d'habitat adapté ;
- Accompagner les familles et les communes dans leur mise en œuvre ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs facilitant la coexistence entre les populations du voyage et la culture environnante.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité AVA Habitat et Nomadisme » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.



3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

— Investissements

- Engagés antérieurement mais terminés durant l'exercice
- Engagés et terminés dans l'exercice : notre association a réalisé pour 2022 deux acquisitions d'ordinateur, une acquisition de matériel de bureau et des travaux d'installations générales, agencements et aménagements divers pour le besoin de son activité.

— Ressources humaines :

- L'association AVA Habitat et Nomadisme est composée d'une équipe pluridisciplinaire expérimentée, d'une connaissance de la majorité des sites de sédentarisation de la Collectivité Européenne Alsace.

— Autres moyens/dépenses engagées

- Formation des salariés sur la connaissance des personnes, les cultures et modes de vie ;
- Communication : Site web, plaquettes d'information, formations et informations auprès des étudiants du social et médico-social ;
- Entretien général/dépense de fonctionnement : Nos dépenses de fonctionnement sont stables, notre association est membre entre autres de la fédération nationale de la FNASAT.



4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas de fait caractéristique d'importance significative à signaler au titre de l'exercice clos.

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice



5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

5.1.1 Changement de méthode comptable

Notre entité n'a effectué aucun changement de méthode comptable ayant un impact significatif.

5.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

5.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

5.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.



6 Informations relatives aux postes du bilan

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.1.



6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations	Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)	
			Sorties	Virements		
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-	
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	
	Constructions	-	-	-	-	
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-	
	Install. générales, ag. Am. divers	22 586	-	-	-	22 586
	Matériel de transport	123 791	21 500	-	-	145 291
	Mat bur., informatique, mobilier	19 728	2 317	-	-	22 045
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
Total III	166 105	23 817	-	-	189 922	
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	
	Autres titres immobilisés	-	15	-	-	15
	Prêts et autres immo. financières	2 700	-	-	-	2 700
Total IV	2 700	15	-	-	2 715	
Total général	168 805	23 832	-	-	192 637	



6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-
	Install. générales, eg. Am. divers	18 130	6 448	-	24 578
	Matériel de transport	54 014	9 123	-	63 137
	Mat. bur., informatique, mobilier	11 463	1 934	-	13 397
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
Total III		83 607	17 505	-	101 112
Total général		83 607	17 505	-	101 112



6.1.2.1 Modalités d'amortissements

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Installations générales, agencements, aménagements divers	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	2 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 10 ans

6.1.3 Evaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.



6.2 Actif circulant

6.2.1 Précisions sur d'autres créances

6.2.1.1 Charges constatées d'avance et écart de conversion actif

Aucune charge constatée d'avance n'est à enregistrer pour l'exercice 2023.



6.3 *Fonds propres*

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

6.3.1 *Tableau de variation des Fonds propres*

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	121 190			121 190	-
Report à nouveau	144 910	4 510	121 190		270 610
Excédent ou déficit de l'exercice	4 510	-4 510	12 618		12 618
Situation nette	270 610	0	133 808	121 190	283 228
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	11 473			4 589	6 884
Provisions réglementées					
TOTAL	282 083	0	133 808	125 779	290 112



6.3.2 Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité

6.3.2.1 Réserves pour projet de l'entité

Le « projet de l'entité », est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'entité pour réaliser l'objet social rappelé en première partie de cette Annexe.

Intitulé des projets	Montant début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice (consommation par affectation du résultat)	Diminution de l'exercice (consommation par investissement)	Montant fin exercice
Projet 1 – AIRES EUROMETROPOLE	30 000		30 000		-
Projet 2 – VENTILATION FONDS DEDIES	12 000		12 000		-
Projet 3 - DIVERS	79 190		79 190		-

Ces affectations ne correspondant plus à la réalité des projets menés par l'association aujourd'hui, l'association a décidé d'affecter ces sommes au compte report à nouveau pour la totalité de leurs montants.

6.3.3 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention. Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Dans les comptes de notre Association figure la subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant initial de 22 946€.

Cette subvention est amortie sur cinq années au même titre que les immobilisations qu'elle finance. Au 31/12/2023, le montant de la subvention d'investissement s'élève à 6 884€.

6.4 Fonds reportés et dédiés

6.4.1 Fonds reportés liés aux legs ou donations

Les comptes de notre Association ne fait état d'aucun fond reporté lié aux legs ou donations.



AVA HABITAT ET NOMADISME

Annexes aux comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2023

Montants exprimés en EUR

KPMG S.A.

6.4.2 Fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations	13 861		9 000			4 861	
« contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS »							
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	13861		9 000			4 861	

Figurent en fonds dédiés à la clôture de l'exercice les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisés, alors même que le projet est terminé, que l'organe habilité de notre entité a décidé de transférer à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur.



6.4.2.1 Subventions de fonctionnement affectées

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Ressources	Situations	Fonds à engager au début de l'exercice (19)	Utilisation en cours d'exercice (7894)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (19)
	FONDS DEDIES SUBV EMS	9 000	9 000		0
	AH 20-5	0	0		0
	AH 21-2	0	0		0
	AH 21-8	0	0		0
	AS 13-1	4 861	0		4 861
	AS 17-2	0	0		0
	AU 18-1	0	0		0
	AU 18-4	0	0		0
	AU 19-4	0	0		0
	CHA/1-1	0	0		0
	Total	13 861	9 000		4 861



6.5 *Tableau de variation des provisions pour risques et pour charges*

Rubriques	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

6.6 *Provision pour risques et charges*

6.6.1 *Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés*

Lors de l'exercice clos au 31/12/2021, notre Association a repris sa provision des engagements de retraite puisqu'elle a souscrit à une assurance relative à cette indemnité de fin de carrière.


AVA HABITAT ET NOMADISME

Annexes aux comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2023

Montants exprimés en EUR

KPMG S.A.

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au *	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-	-		
Autres emprunts obligataires		-	-		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	100	100		
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		-	-		
Fournisseurs et comptes rattachés		15 692	15 692		
Dettes fiscales et sociales		57 903	57 903		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-	-		
Autres dettes		4 971	4 971		
Produits constatés d'avance		-	-		
TOTAL		78 666	78 666		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-



7 Informations relatives au compte de résultat

7.1 Produits du compte de résultat

7.1.1 Cotisations

7.1.1.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

Pour l'exercice clos au 31/12/2023, les cotisations s'élèvent à 240 €.

7.1.2 Ventes de biens et de services

Les ventes de biens et services s'élèvent à 55 238€ et peuvent être ainsi détaillées :

- Prestation de services pour 1 889€ ;
- Participations des membres pour 3 174€ ;
- Prestations de services Helmersdorf pour 16 668 € ;
- Prestations COMCOM Saverne pour 13 500 € ;
- Prestations COMCOM Erstein pour 7 308 € ;
- Et Prestations COMCOM Haguenau pour 12 700 €.

7.1.3 Produits de tiers financeurs

7.1.3.1 Concours publics et subventions d'exploitation

7.1.3.1.1 Concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

Notre Association n'a pas bénéficié de concours publics lors de l'exercice clos au 31/12/2023.



7.1.3.1.2 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/déversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 522 488 € au 31/12/2023 contre 503 692 € au 31/12/2022.



Elles peuvent être résumées ainsi :

Nature de la subvention	Montant
FSL DU BAS-RHIN - MEDIATION LOGEMENT SITE TA KALTENHOUSE	14 661,12
ETAT DRDJSCS - MEDIATION LOGEMENT SITES TA KALTENHOUSE	14 667,00
FSL DU BAS-RHIN - MEDIATION LOGEMENT SITE ETTORE BUGATTI HAGUENAU	7 649,28
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAGUENAU	4 500,00
CEA - MEDIATION GENS DU VOYAGE	15 200,00
FIPD ETAT PREFECTURE DU BAS RHIN - MEDIATION GENS DU VOYAGE	15 200,00
ETAT DRDJSCS - FONCTIONNEMENT	68 817,00
FSL DU BAS-RHIN - ASSL	21 925,41
CEA - FONCT. HABITAT	98 000,00
CEA - DOELIND	4 000,00
CAF - FONCTIONNEMENT	30 680,00
CAF - EVS ERSTEIN	21 349,20
CAF - EVS BISCHWILLER	19 065,80
CAF - EVS SAVERNE	19 682,20
CAF - EVS SCHILTIGHEIM	23 349,80
CAF - EVS BHL BISCH/HOEN/WANTZ	23 683,60
CAF-VENDENHEIM	23 675,40
CD SAONE ET LOIRE	25 000,00
ETAT PREFECTURE SAONE ET LOIRE	25 000,00
REGION ALSACE - AIDE EMBAUCHE	5 000,00
EMS - ANIMATION EVS SCHILTIGHEIM	12 460,00
EMS - ANIMATION EVS BICSHEIM HOENHEIM LA WANTZENAU	12 460,00
CEA - PROJETS HABITATS	4 195,46
FSL (ASLL SPECIFIQUES LOGEMENTS D'INSERTIONS)	-193,24
EUROMETROPOLE ESPACE DE VIE SOCIALE (VENDENHEIM ACTIVITE)	12 460,00



7.1.3.2 Contributions financières

Une contribution financière reçue d'autres organismes est considérée comme un produit non lié à la générosité du public sauf si, par ex, une convention prévoit qu'une entité tierce reverse une quote-part de générosité du public de cette entité, auquel cas cette quote-part sera considérée comme des produits de la générosité du public.

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Les contributions financières ainsi définies sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :

- D'exploitation si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité
- Exceptionnels si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité.

Les contributions financières s'élèvent à 6 089 € au 31/12/2023 et se décomposent comme suit :

Projet	Montant
PROCIVIS	3 078
AU/23-6	761
AU/23-7	750
Au/23-8	750
AH/22-4	750
Total	6 089

7.1.4 Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Le compte de transferts de charges s'élève à 1 500 € et concerne des remboursements de dépenses de formation.

7.1.5 Utilisations des fonds dédiés

Les utilisations de fonds dédiés s'élèvent à 9 000€.

7.1.6 Autres produits

Les autres produits s'élèvent à 60 €.



7.2 Charges du compte de résultat

7.2.1 Autres Achats et charges externes

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 135 177 € au 31/12/2023 contre 140 379 € au 31/12/2022.

Les principaux postes de dépenses dans cette catégorie sont les frais de locations, d'entretien et réparations et les frais d'assurance.

7.2.1.1 Versements à un organisme central ou à d'autres : France, Etranger

7.2.2 Aides financières

Les aides financières comprennent les aides financières octroyées et les quotes-parts de générosité reversées.

Une aide financière est :

- Soit une somme d'argent accordée à une personne physique à titre d'aide ou de secours ;
- Soit une contribution financière facultative octroyée par une entité à une autre entité destinée à la réalisation d'actions ou d'investissements.

Ces sommes ou contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Les aides financières telles que ci-dessus définies sont comptabilisées à la date d'octroi de l'aide dans un compte de charges :

- D'exploitation si elles correspondent à l'activité normale de l'entité ; soit 16 277 € pour l'exercice clos au 31/12/2023 contre 56 755 € pour l'exercice clos au 31/12/2022 ;
- Exceptionnelles si elles ne relèvent pas de l'activité normale de l'entité. Notre Association n'a pas versé d'aides financières lors des exercices clos au 31/12/2022 et au 31/12/2023 qui seraient considérées comme charges exceptionnelles.

7.2.3 Impôts, taxes et versements assimilés

Les impôts, taxes et versements assimilés s'élèvent à 12 775 € au 31/12/2023.

7.2.4 Salaires et traitements, charges sociales

Les salaires et traitements s'élèvent à 312 979 € et les charges sociales sont de 95 810 € au 31/12/2023.

7.2.5 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 17 505 € au 31/12/2023.



Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature suivantes :

Nature de la contribution	Méthode de valorisation	Montant
Bénévolat	SMIC Horaire : 11,27 €	7 198,75 €
Mise à disposition gratuite des biens (locaux, matériel, ...)	Estimation	1 900,00 €

7.5.1 Contributions volontaires en nature (Produits) : informations détaillées

7.5.1.1 Prestations en nature

La principale prestation en nature reçue est la suivante :

- Mise à disposition gratuite des biens pour un montant de 1 900 € au 31/12/2023 contre 1 900€ au 31/12/2022.

7.5.1.2 Bénévolat

Le bénévole est une personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial (Avis du Conseil économique et social du 24 février 1993) et selon l'objet et les règles de l'entité auprès de laquelle le bénévole s'engage.

Le bénévolat dont notre entité a bénéficié s'élève à :

- 7 199 € au 31/12/2023 contre 7 071 € au 31/12/2022.

7.5.2 Charges des Contributions volontaires en nature : informations détaillées

7.5.2.1 Mises à disposition gratuite de biens

7.5.2.1.1 Mise à disposition de locaux ou de matériel

Notre Association bénéficie de mise à disposition gratuite de biens dont la valeur a été estimée à 1 900 € au 31/12/2023.



7.5.2.2 Personnel bénévole

Notre Association bénéficie du bénévolat dont les charges y afférentes ont été estimées à 7 199 € au 31/12/2023 selon un SMIC horaire de 11,27 €.

7.6 *Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat*

7.6.1.1 Produits à recevoir

Pour l'exercice clos au 31/12/2023, les produits à recevoir par notre Association s'élèvent à 77 523 € et se composent comme suit :

Libellés	Montant
Subventions	72 505
Contributions financières	5 018
TOTAL	77 523

7.6.1.2 Honoraires des commissaires aux comptes

	2023
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	5 833
Au titre d'autres prestations	
Honoraires totaux	5 833



8 Informations relatives à la fiscalité

8.1 Informations relatives au régime fiscal

La gestion de notre association est désintéressée et elle ne concurrence pas le secteur commercial, elle n'est donc pas imposable aux impôts commerciaux. Elle reste cependant redevable de l'impôt sur les sociétés à des taux réduits pour les revenus provenant de la gestion de son patrimoine.

En effet, notre association détient des placements financiers qui engendrent des intérêts. C'est pourquoi, elle est redevable de l'impôt au taux de 24% sur ces placements financiers.



9 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	3
Agents de maîtrise et Techniciens	
Employés	6
Ouvriers	
Total	9



10 Information sur l'absence d'obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)

Notre entité n'est pas soumise aux obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant les associations, fondations, fonds de dotation faisant appel à la générosité du public percevant des dons pour un montant supérieur à 153K€.